



MESURE DE GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES - PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES OPERATEURS ECONOMIQUES

La réforme du Baccalauréat a pour conséquence une refonte des programmes qui conduit à un renouvellement significatif des supports pédagogiques au premier rang desquels les manuels scolaires. La Région Nouvelle-Aquitaine, par décision de l'assemblée plénière du 12 avril 2019, a instauré le principe de gratuité du renouvellement des manuels scolaires qui concernera les élèves de Seconde et Première générale et technologique à la rentrée 2019 et les élèves de Terminale générale et technologique à la rentrée 2020.

Pour en bénéficier les lycéens concernés pourront formuler une demande sur un applicatif dédié et obtenir une contremarque d'une valeur équivalente à 200 € leur permettant de retirer les manuels de la liste fournie par leur établissement scolaire sans avoir à en avancer les frais. Cette contremarque est dématérialisée. Les lycéens pourront choisir de retirer directement leurs manuels chez un opérateur économique ou confier cette opération à des structures, comme les associations de parents d'élèves, qui réaliseront, de manière groupée la commande et le retrait pour leur compte.

L'effectivité du principe de gratuité repose sur un réseau d'opérateurs économiques en capacité d'accepter les conditions de mise en œuvre ci-après exposées, à savoir :

1) Des modalités de remboursement spécifiques.

Les opérateurs économiques se verront créer un compte sur un applicatif dédié leur permettant notamment de recevoir les contremarques dématérialisées et d'en demander le remboursement. Les demandes de remboursement sont transmises de manière groupée **une fois par mois** par le prestataire en charge de l'applicatif aux services de la Région. **Le délai de remboursement est estimé à un mois minimum.** Les opérateurs pourront avoir accès à un suivi des demandes de remboursement.

2) Un taux de remise unique encadré

Les opérateurs économiques devront appliquer un taux de remise uniformisé de 15% maximum quel que soit le nombre d'exemplaires commandés.

3) Un lieu d'accueil pour les lycéens et leurs familles

Les opérateurs économiques devront disposer d'un lieu d'accueil physique pour recevoir les lycéens et leurs familles et/ou le cas échéant les structures chargées de réaliser l'achat pour leur compte.

4) Une possibilité de retour des manuels

Les opérateurs économiques devront être en capacité de reprendre les ouvrages, rendus à l'état neuf, en cas de changement d'orientation ou de spécialité au cours du premier trimestre.

Modalités de réponse des opérateurs

Les opérateurs intéressés proposeront leur candidature sous la forme d'un formulaire dédié qui sera mis à leur disposition sur le site de la Région. Ils devront exposer avec précision les conditions existantes, ou le cas échéant les mesures prises, pour répondre à chaque critère précité. Les quatre critères précités sont **cumulatifs**.

Critères d'appréciation

Tout opérateur quel que soit son statut est admis à manifester son intérêt pour cette opération de référencement et à présenter sa candidature dès lors qu'il :

- Adhère au mode opératoire ci-dessus exposé sachant que les opérations de commande et de retrait des manuels peuvent se faire par livraison dans l'établissement scolaire concerné plutôt que dans les locaux de l'opérateur économique et
- dispose d'une expérience dans le domaine de la vente des manuels scolaires

Les candidatures seront examinées par un comité d'instruction ad hoc présidé par un élu régional et composé de deux représentants de la Direction de l'Éducation, d'un représentant de la direction de la jeunesse et de la citoyenneté et d'un représentant de la direction de la culture.

Communication (ou moyens de diffusion ou de publicité)

Publication sur le site Internet de la Région et un communiqué de presse

La liste des opérateurs référencés par la Région sera publiée sur le site Internet de la Région ainsi que sur le site Internet de demande de la mesure gratuité des manuels scolaires.

Calendrier :

Les candidatures pourront être envoyées sur une adresse mail dédiée jusqu'au vendredi 14 juin 2019 midi : manuels.scolaires@nouvelle-aquitaine.fr

Les réponses seront apportées aux candidats la première quinzaine de juillet 2019.

Pour toute information sur la procédure de référencement, il est possible de contacter, à la direction de l'Education du Conseil régional:

Jean-Luc SERMENT

Jean-luc.serment@nouvelle-aquitaine